



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 3135

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie si l'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat aura un contingent de postes mis à disposition pour créer des emplois jeunes faisant partie du contingent de l'éducation nationale (80 % financés par le ministère de l'emploi et 20 % par l'éducation nationale, c'est-à-dire 100 % gratuit pour les chefs d'établissement).

Texte de la réponse

La question de l'extension des emplois-jeunes à l'enseignement privé sous contrat ne se heurte à aucun obstacle juridique. Gérés par des associations relevant de la loi de 1901, les établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent bénéficier de ces emplois dans le cadre de droit commun défini par la loi. Par ailleurs, les projets entrant dans le cadre spécifique au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie pourront être examinés par les recteurs dans les mêmes conditions que ceux des établissements publics.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3135

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2930

Réponse publiée le : 27 octobre 1997, page 3714